



## Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 31 mars 2025

---

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme HARZIC Emilie - MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno - GEORGES Christophe - MARCHAL Alain - SORET François

Délégué titulaire absent ou excusé : STOUFF Jean-Paul

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024

#### Délibération

Les Délégués, placés sous la présidence de Monsieur Bruno CRAVE, Vice-Président, approuvent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total des sections
<b>Recettes</b>			
prévisions	729 467.28	847 693.40	1 577 160.68
réalisations	222 038.59	683 236.97	905 275.56
<b>Dépenses</b>			
prévisions	729 467.28	847 693.40	1 577 160.68
réalisations	598 511.04	610 575.56	1 209 086.60
<b>Résultat brut de l'exercice 2024</b>	<b>-376 472.45</b>	<b>72 661.41</b>	<b>-303 811.04</b>
<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	325 296.88	164 361.93	489 658.81
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</b>	<b>-51 175.57</b>	<b>237 023.34</b>	<b>185 847.77</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>-15 652.51</b>		<b>- 15 652.51</b>
	<b>-66 828.08</b>	<b>237 023.34</b>	<b>170 195.26</b>

## COMPTE DE GESTION 2024

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2024,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer ce document.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

### Délibération

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST 325 296.88 €	/	-376 472.45 €	15 652.51 €	-15 652.51 €	-66 828.08 €
FONCT 164 361.93 €	/	72 661.41 €			237 023.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Les Délégués, à l'unanimité,

**DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>237 023.34 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 828.08 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	170 195.26 €
Total affecté au c/ 1068 :	66 828.08 €

## BUDGET PRIMITIF – ANNÉE 2025

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2025, comme suit :

#### Section d'Exploitation

Dépenses	872 357.57 €
Recettes	872 357.57 €

#### Section d'Investissement

Dépenses	557 898.65 €
Recettes	557 898.65 €

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR

### Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau pour un montant total de 4 115.56 € n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Belfort 2.

Les délégués, à l'unanimité,

**DECIDENT** d'admettre en non-valeur les factures pour un montant 4 115.56 €.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### Délibération

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### Considérant

- que le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas ne dispose pas de suffisamment de personnel technique lors des congés annuels et d'éventuels congés de maladie pour assurer les astreintes sur les 7 communes de son périmètre : Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, et Saint-Germain-le-Châtelet,

- la possibilité de recourir ponctuellement à la mise à disposition d'agents techniques du Syndicat des Eaux de Giromagny,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer avec le Syndicat des Eaux de Giromagny, une convention de mise à disposition d'agents techniques du Syndicat des Eaux de Giromagny auprès du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat des Eaux de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Giromagny
- Monsieur le Comptable du SGC 2.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### TRAVAUX

#### Attribution du marché de travaux d'entretien du réseau

La consultation pour le marché de travaux du réseau a été lancée le 20 décembre 2024.

La remise des offres était prévue pour le 31 janvier 2025 à 12 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre : MBO BRETON et Roger MARTIN.

Présentation du rapport d'analyse des offres – L'entreprise MBO BRETON a été retenue.

### DIVERS

#### Reprise de la compétence eau par la CCVS et intégration des Syndicats et de la commune de Lepuix

Lors de la dernière réunion en date du 4 février 2025 avec la CCVS et les élus des Syndicats et de la commune de Lepuix, il a été acté que la compétence ne serait pas reprise par la CCVS au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Néanmoins, dans l'objectif de préparer un futur transfert, il a été décidé qu'un groupe de travail coordonné par la CCVS serait constitué, ceci afin de rapprocher les pratiques de chaque collectivité et d'envisager une mutualisation des services. La première réunion a eu lieu le 18 mars 2025. La prochaine réunion a été fixée au 17 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 h 30.